

CEDULE.

TABLEAU DES DROITS DE DOUANE A L'ENTREE.

ARTICLES SOUMIS A UN DROIT DE CENT POUR CENT :	
Eau-de-vie ; Genièvre ; Cordiaux ; Rhum ; Spiritueux et eaux fortes, y compris les esprits de vin, et les liqueurs alcooliques n'étant point du whisky ;	} 100 p. c.
ARTICLES SOUMIS A UN DROIT DE QUARANTE POUR CENT, DEPUIS LE 1 ^{ER} JUIN, 1859, JUSQU'AU 30 JUIN, 1860, LES DEUX JOURS INCLUS ;	
ARTICLES SOUMIS A UN DROIT DE TRENTE-CINQ POUR CENT, DU 1 ^{ER} JUILLET, 1860, AU 30 JUIN, 1861, LES DEUX JOURS INCLUS ;	
ARTICLES SOUMIS A UN DROIT DE VINGT-CINQ POUR CENT, DU 1 ^{ER} JUILLET, 1861, AU 30 JUIN 1862 ; LES DEUX JOURS INCLUS ;	
ARTICLES SOUMIS A UN DROIT DE QUINZE POUR CENT, LE, DEPUIS ET APRÈS LE 1 ^{ER} JUILLET 1862 :	
Sucre raffiné, en pains ou en morceaux, candi, pilé, ou en toute autre forme ; sucre blanc bâtard, ou autre sucre égal en qua- lité au sucre raffiné ;	} 40 p. c. 35 " 25 " 15 "
ARTICLES SOUMIS A UN DROIT DE QUARANTE POUR CENT :	
Cigares ;	40 p. c.
ARTICLES SOUMIS A UN DROIT DE TRENTE POUR CENT, DEPUIS LE 1 ^{ER} JUIN, 1859, JUSQU'AU 30 JUIN 1860, LES DEUX JOURS INCLUS ;	
ARTICLES SOUMIS A UN DROIT DE VINGT-CINQ POUR CENT DU 1 ^{ER} JUILLET, 1860, AU 30 JUIN 1861, LES DEUX JOURS INCLUS ;	